

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 6395

présenté par

M. Cormier-Bouligeon, M. Maire, Mme Mirallès, M. Lauzzana, M. Mazars et M. Vignal

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 du projet de loi prévoit une expérimentation dans les collectivités territoriales volontaires pour interdire la distribution à domicile d'imprimés papiers ou cartonnés non adressés lorsque l'autorisation de les recevoir n'est pas expressément affichée par un dispositif « Oui pub ».

Ce dispositif peut mettre en danger des milliers d'emplois direct de personnes, pour la plupart de faible niveau de qualification, qui se chargent de la préparation et de la distribution. Ces emplois touchent directement le travail des postiers qui subissent déjà la baisse de 20% des volumes du courrier. Pour la région Centre-Val-de-Loire, ce sont plusieurs centaines d'emplois qui seraient en danger dans chaque département si cet article 9 est maintenu.